



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-297

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-22-00351 - DECISION 830017711 20241122 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-22-00365 - DECISION 830101556 20241122 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-22-00366 - DECISION 830101564 20241122 (6 pages)	Page 17
R93-2024-11-22-00367 - DECISION 830101788 20241122 (6 pages)	Page 24
R93-2024-11-22-00368 - DECISION 830200127 20241122 (6 pages)	Page 31
R93-2024-11-22-00369 - DECISION 830200150 20241122 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-22-00370 - DECISION 830200218 20241122 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-22-00371 - DECISION 830200226 20241122 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-22-00352 - DECISION 830201117 20241122 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-22-00353 - DECISION 830206512 20241122 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-22-00354 - DECISION 830206579 20241122 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-22-00355 - DECISION 830207098 20241122 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-22-00356 - DECISION 830210845 20241122 (6 pages)	Page 87
R93-2024-11-22-00357 - DECISION 830212106 20241122 (6 pages)	Page 94
R93-2024-11-22-00358 - DECISION 830212148 20241122 (6 pages)	Page 101
R93-2024-11-22-00359 - DECISION 830212411 20241122 (6 pages)	Page 108
R93-2024-11-22-00360 - DECISION 830213716 20241122 (6 pages)	Page 115
R93-2024-11-22-00361 - DECISION 830213740 20241122 (6 pages)	Page 122
R93-2024-11-22-00362 - DECISION 830213849 20241122 (6 pages)	Page 129
R93-2024-11-22-00363 - DECISION 830213864 20241122 (6 pages)	Page 136
R93-2024-11-22-00364 - DECISION 830213872 20241122 (6 pages)	Page 143
R93-2024-11-22-00372 - DECISION 830214599 20241122 (6 pages)	Page 150

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00351

DECISION 830017711 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1424 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS DE VALESCURE - 830017711**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE VALESCURE, FINESS ET = 830017711, sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS DE VALESCURE, FINESS EJ = 830023560 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 787 402,01 € au titre de 2024, dont 184 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 950,17 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 236 816,64
UHR	0
PASA	276 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	274 585,37
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 603 402,01 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 616,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 236 816,64
UHR	0
PASA	92 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	274 585,37
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS DE VALESCURE - 830023560 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017711	EHPAD LES JARDINS DE VALESCURE	SAINT RAPHAEL

Email 1 : direction.valescure@hermes-sante.fr

Email 2 : direction.valescure@hermes-sante.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 475 282,59								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 200 697,22	0	0	0,00	0	0	0	0	274 585,37

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	788,00	29/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en 2024	224	14/06/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 236 816,64

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 119,42	0	0	92 000,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 236 816,64	0	0	92 000,00	0	0	0	0	274 585,37
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

Ligne financements complémentaires : + 92 000 euors au titre de la pérennisation du PASA de nuit

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
184 000	0	0	0	0	184 000	0	0	0	0
Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)		Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0		0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 787 402,01	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 603 402,01
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00365

DECISION 830101556 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1439 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC - 830101556**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC , FINESS ET = 830101556, sise à SEILLANS et gérée par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC, FINESS EJ = 830000758 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 795 446,42 € au titre de 2024, dont 260 513,3 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 232 953,87 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 830 318,79
UHR	0
PASA	70 000,01
Hébergement Temporaire	34 249,73
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	860 877,89
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 534 933,12 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 244,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 801 940,49
UHR	0
PASA	70 000,01
Hébergement Temporaire	34 249,73
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	628 742,89
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC - 830000758 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101556	POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC	SEILLANS

Email 1 : direction@pgrb.fr

Email 2 : finances@pgrb.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	122	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	122	3	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 436 760,18							
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA
Montant (en euros)	1 749 317,45	34 249,73	0	70 000,01	0	0	0	583 192,99

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	758,00	28/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	212	21/05/2019	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 801 940,49

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	52 623,04	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 801 940,49	34 249,73	0	70 000,01	0	0	0	0	583 192,99

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	33 432,76	0	12 117,15
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	45 549,9

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
260 513,3	0	0	0	232 135	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	28 378,3	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 795 446,42			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 534 933,12		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00366

DECISION 830101564 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1440 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC FELIX PEY - 830101564**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD PUBLIC FELIX PEY, FINESS ET = 830101564, sise à SOLLIES PONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FELIX PEY, FINESS EJ = 830000766 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 381 705,52 € au titre de 2024, dont 5 015 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 142,13 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	889 459,22
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	492 246,30
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 789 697,68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 141,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 149 777,49
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	639 920,19
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FELIX PEY - 830000766 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101564	EHPAD PUBLIC FELIX PEY	SOLLIES PONT

Email 1 : Ehp.ad.felixpey@gmail.com

Email 2 : direction.felixpey@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	78	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	78	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 727 055,74								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 116 199,91	0	0	0	0	0	0	0	610 855,83

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	729,51	23/07/2013	0,00		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	222	10/01/2020	Validation médecin ARS		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 149 777,49

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	33 577,57	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 149 777,49	0	0	0	0	0	0	0	610 855,83

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	21 332,69	0	7 731,68
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	29 064,36

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	18	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-265 333,27	0	0	0	0	0	0	0	-147 673,89

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
5 015	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	5 015	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 381 705,52	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 789 697,68
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00367

DECISION 830101788 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1441 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD SAINT MAUR - 830101788**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD SAINT MAUR, FINESS ET = 830101788, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MAUR, FINESS EJ = 830000824 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 923 586,96 € au titre de 2024, dont 247 357 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 632,25 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 029 452,88
UHR	0
PASA	140 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	754 134,08
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 676 229,96 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 019,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 029 452,88
UHR	0
PASA	140 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	506 777,08
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT MAUR - 830000824 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101788	EHPAD SAINT MAUR	TOULON

Email 1 : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Email 2 : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	130	0	0	28	0	0	0
au 31/12/2024	130	0	0	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 616 962,75								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 970 185,67	0	0	140 000,00	0	0	0	0	506 777,08

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	791,00	20/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	228	15/06/2022	Validation médecin ARS
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 029 452,88

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	59 267,21	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	2 029 452,88	0	0	140 000,00	0	0	0	0	506 777,08
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	0	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
247 357	0	0	0	247 357	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 923 586,96			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 676 229,96		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00368

DECISION 830200127 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1442 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE PRADON - 830200127**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE PRADON, FINESS ET = 830200127, sise à CALLIAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS, FINESS EJ = 130029978 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 147 359,42 € au titre de 2024, dont 119 792,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 613,28 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	834 112,54
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	313 246,88
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 027 567,37 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 630,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	820 874,49
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	206 692,88
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS - 130029978 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200127	EHPAD LE PRADON	CALLIAN

Email 1 : accueil.pradon@saint-joseph-seniors.org

Email 2 : flore.siege@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	56	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	56	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 003 594,93								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	796 902,05	0	0	0	0	0	0	0	206 692,88

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	730,00	26/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en 2024	219	22/07/2020	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

820 874,49

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	23 972,44	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	820 874,49	0	0	0	0	0	0	0	206 692,88

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
119 792,05	0	0	0	106 554	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	13 238,05	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 147 359,42			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 027 567,37		

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00369

DECISION 830200150 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1443 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
LA COLLINE STE MUSSE EHPAD LE COSOR - 830200150**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée LA COLLINE STE MUSSE EHPAD LE COSOR, FINESS ET = 830200150, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE MEDICO-SOCIALE, FINESS EJ = 830007829 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 894 893 € au titre de 2024, dont 8 060 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 907,75 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 437 062,97
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	22 833,17
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	364 996,86
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 886 833 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 236,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 429 002,97
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	22 833,17
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	364 996,86
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE MEDICO-SOCIALE - 830007829 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200150	LA COLLINE STE MUSSE EHPAD LE COSOR	TOULON

Email 1 : m.navello@collinestemusse.fr

Email 2 : accueil@collinestemusse.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	92	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	92	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 845 101,06									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 387 271,03		22 833,17	0	70 000,00	0	0	0	0	364 996,86

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	797,00	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en 2024	223	12/06/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 429 002,97

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	41 731,95	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 429 002,97	22 833,17	0	70 000,00	0	0	0	0	364 996,86

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
8 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	8 060	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0-								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 894 893			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 886 833		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00370

DECISION 830200218 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1444 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES PLATANES - 830200218**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES PLATANES, FINESS ET = 830200218, sise à SAINT TROPEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PLATANES, FINESS EJ = 830000956 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 384 240,18 € au titre de 2024, dont 117 970 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 353,35 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	962 000,87
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	352 239,31
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 266 270,18 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 522,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	962 000,87
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	234 269,31
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES PLATANES - 830000956 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200218	EHPAD LES PLATANES	SAINT TROPEZ

Email 1 : bureau.platanes@wanadoo.fr

Email 2 : bureau.platanes@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	62	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	62	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 238 176,35								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	933 907,04	0	0	70 000,00	0	0	0	0	234 269,31

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	780,00	19/07/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	229	25/05/2021	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

962 000,87

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	28 093,83	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	962 000,87	0	0	70 000,00	0	0	0	0	234 269,31
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN		
	0	0	0	0	0	0	0		
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
117 970	0	0	0	117 970	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0-								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 384 240,18			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 266 270,18		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00371

DECISION 830200226 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1445 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE - 830200226**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE, FINESS ET = 830200226, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SANTE ET BIEN ETRE, FINESS EJ = 690795331 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 795 366,18 € au titre de 2024, dont 198 562,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 232 947,18 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 721 109,01
UHR	299 000,00
PASA	346 700,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	428 557,17
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 596 803,59 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 400,3 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 707 246,42
UHR	299 000,00
PASA	162 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	428 557,17
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ET BIEN ETRE - 690795331 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200226	EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE	TOULON

Email 1 : c.lentz@itinova.org

Email 2 : d.pouplard@itinova.org

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	97	0	0	14	13	0	0
au 31/12/2024	97	0	0	14	13	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 454 703,81								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 657 146,64	0	0	70 000,00	299 000,00	0	0	0	428 557,17

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	739,00	29/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en 2024	226	27/06/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global
Valeur du point	13,29	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 707 246,42

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	50 099,78	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 707 246,42	0	0	70 000,00	299 000,00	0	0	0	428 557,17

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	92 000,00	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Ligne PASA : + 92 000 euros au titre de la pérennisation du PASA de nuit

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
198 562,59	0	0	0	0	184 700	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	13 862,59	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

COMMENTAIRE

Montant en €

0

-

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 795 366,18	Base * au 01/01/2025 (en euros)	2 596 803,59
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00352

DECISION 830201117 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1448 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE ROSAIRE - 830201117**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE ROSAIRE, FINESS ET = 830201117, sise à SANARY SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE, FINESS EJ = 750056335 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 487 462,16 € au titre de 2024, dont 127 484 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 955,18 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 043 018,82
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	374 443,34
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 359 978,16 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 331,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 043 018,82
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	246 959,34
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE - 750056335 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830201117	EHPAD LE ROSAIRE	SANARY SUR MER

Email 1 : reception1.residencelerosaire@korian.fr

Email 2 : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	67	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	67	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 320 601								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 012 558,97	0	0	70 000,00	0	0	0	0	238 042,03

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	769,00	21/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	235	11/05/2019	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 043 018,82

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	30 459,84	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 043 018,82	0	0	70 000,00	0	0	0	0	238 042,03
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP		
	0	0	0	0	0	0	8 917,3		
	MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN		
	0	0	0	0	0	0	8 917,3		
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
127 484	0	0	0	127 484	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 487 462,16			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 359 978,16		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00353

DECISION 830206512 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1449 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD MUTUELLES DE FRANCE DU VAR - 830206512**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD MUTUELLES DE FRANCE DU VAR, FINESS ET = 830206512, sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE DU VAR, FINESS EJ = 830210084 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 712 389,7 € au titre de 2024, dont 97 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 699,14 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 640,76
SSIAD	1 691 748,94
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 615 389,7 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 615,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 640,76
SSIAD	1 594 748,94
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE FRANCE DU VAR - 830210084 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206512	SSIAD MUTUELLES DE FRANCE DU VAR	OLLIOULES

Email 1 : ssiad.toulon@avec.fr

Email 2 : mathieu.marechal@avec.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	100	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 568 636,18								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 561 164,22	0	7 471,96

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 661 781,96

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	11 240,38	0	53,80
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 572 404,60	0	7 525,76
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT		MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	
0		0	0		0	0	0	0	
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD		MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA		MN – POUVOIR ACHAT FP	
13 115		22 344,34	0	0	0	0		0	
MN – HTU-SH		MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)		IDE de nuit	TOTAL MN	
0		0	0	0	0		0	35 459,34	
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
97 000	0	0	0	0	0	0	85 000	0	0

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	0	0	0	0	0	12 000	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

CNR : 85 000 euros au titre de la mise en œuvre du SSIAD renforcés sur deux ans (60 000) et du recrutement du psychologue CRT (25 000)

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en € 0	-

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 712 389,7	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 615 389,7
---	-------------	---------------------------------	-------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00354

DECISION 830206579 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1450 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE (EX MA MAISON) - 830206579**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE (EX MA MAISON), FINESS ET = 830206579, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADEF RESIDENCES TOULON, FINESS EJ = 940028681 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 384 946,4 € au titre de 2024, dont 277 500 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 412,2 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	978 684,37
UHR	0
PASA	184 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	222 262,03
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 107 446,4 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 287,2 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	885 184,37
UHR	0
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	222 262,03
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADEF RESIDENCES TOULON - 940028681 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206579	EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE (EX MA MAISON)	TOULON

Email 1 : thomas.bonthoux@adefresidences.com

Email 2 : thomas.bonthoux@adefresidences.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 081 595,88								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	859 333,85	0	0	0,00	0	0	0	0	222 262,03

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	551,86	01/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	219	21/12/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

885 184,37

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	25 850,52	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	885 184,37	0	0	0,00	0	0	0	0	222 262,03
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
277 500	0	0	0	0	277 500	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
PASA de nuit: 1500€ alloués au titre de la session de compagnonnage (800€ pour le financement des repas et 700€ pour le médecin formateur) et 92 000 euros alloués pour proroger le dispositif jusqu'à la fin 2026									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 384 946,4			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 107 446,4		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00355

DECISION 830207098 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1451 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD TOULON CENTRE CCAS - 830207098**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD TOULON CENTRE CCAS, FINESS ET = 830207098, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOULON BAS, FINESS EJ = 830210282 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 220 070,86 € au titre de 2024, dont 92 800 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 005,9 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	126 004,23
SSIAD	2 094 066,63
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 127 270,86 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 272,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	126 004,23
SSIAD	2 001 266,63
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOULON BAS - 830210282 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207098	SSIAD TOULON CENTRE CCAS	TOULON

Email 1 : direction@ccas-toulon.fr

Email 2 : finances@ccas-toulon.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	156	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	156	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 131 721,09								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	2 024 317,73	0	107 403,36

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 888 388,06

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	14 575,09	0	773,30
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	2 038 892,82	0	108 176,67

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	-37 626,19	0	0	0	0	17 827,56
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	-19 798,63

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
92 800	0	0	0	0	0	0	85 000	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	7 800	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR : 85 000 euros au titre de la mise en œuvre du SSIAD renforcés sur deux ans (60 000) et du recrutement du psychologue CRT (25 000)									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 220 070,86			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 127 270,86		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00356

DECISION 830210845 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1452 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES AMANDIERS - 830210845**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES AMANDIERS, FINESS ET = 830210845, sise à MONTAUROUX et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LES AMANDIERS, FINESS EJ = 830210837 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 819 922,67 € au titre de 2024, dont 69 045 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 660,22 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 474 138,22
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	275 784,45
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 750 877,67 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 906,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 405 093,22
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	275 784,45
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LES AMANDIERS - 830210837 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830210845	EHPAD LES AMANDIERS	MONTAUROUX

Email 1 : directionamandiers@emera.fr

Email 2 : accueilamandiers@emera.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 709 644,69								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 363 860,24	0	0	70 000,00	0	0	0	0	275 784,45

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	744,00	24/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	223	20/06/2019	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global
Valeur du point	13,29	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 405 093,22

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	41 232,98	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 405 093,22	0	0	70 000,00	0	0	0	0	275 784,45
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
69 045	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	69 045	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0-								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 819 922,67			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 750 877,67		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00357

DECISION 830212106 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1453 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD KORIAN LA LOUISIANE - 830212106**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA LOUISIANE, FINESS ET = 830212106, sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA France, FINESS EJ = 750056335 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 224 646,81 € au titre de 2024, dont 276 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 387,23 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 623 133,73
UHR	0
PASA	254 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	347 513,08
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 948 646,81 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 387,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 531 133,73
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	347 513,08
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA France - 750056335 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212106	EHPAD KORIAN LA LOUISIANE	HYERES

Email 1 : korian.lalouisiane@korian.fr

Email 2 : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	103	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	103	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 903 932,28								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 486 419,20	0	0	70 000,00	0	0	0	0	347 513,08

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	725,00	29/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en 2024	228	18/05/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 531 133,73

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	44 714,52	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 531 133,73	0	0	70 000,00	0	0	0	0	347 513,08
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
276 000	0	0	0	0	276 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
PASA de nuit : 92 000 euros alloués pour proroger le dispositif jusqu'à la fin 2026									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 224 646,81			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 948 646,81		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00358

DECISION 830212148 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1454 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LA MARQUISANNE II - 830212148**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA MARQUISANNE II, FINESS ET = 830212148, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE, FINESS EJ = 830210043 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 653 482,9 € au titre de 2024, dont 161 379 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 790,24 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 202 303,40
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	451 179,50
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 692 103,9 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 008,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 193 144,40
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	498 959,50
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE - 830210043 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212148	EHPAD LA MARQUISANNE II	TOULON

Email 1 : a.raymond@groupe-umane.fr

Email 2 : f.bettini@adapei83.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 457 259,86								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 158 300,36	0	0	0	0	0	0	0	298 959,50

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	763,00	24/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	215	14/05/2019	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 193 144,4

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	34 844,04	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 193 144,40	0	0	0	0	0	0	0	298 959,50
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0		Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)						
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	0	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	200 000	0	0	0	200 000			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	-200 000,00
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
161 379	0	0	0	152 220	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	9 159	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 653 482,9			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 692 103,9		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00359

DECISION 830212411 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1455 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD BASTIDE BONNETIERES - 830212411**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD BASTIDE BONNETIERES, FINESS ET = 830212411, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES, FINESS EJ = 830017661 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 405 208,25 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 100,69 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 067 262,35
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	337 945,90
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 885 261,06 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 105,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 411 524,81
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	135 790,35
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	337 945,90
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES - 830017661 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212411	EHPAD BASTIDE BONNETIERES	TOULON

Email 1 : dir-bonnetieres-toulon@domusvi.com

Email 2 : adir-bonnetieres-toulon@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE							
Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	90	12	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	90	12	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024									
Base totale au 01/01/2024	1 844 039,54								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 370 303,29	135 790,35	0	0	0	0	0	0	337 945,90

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION				
	Date de validation	Source	Référence valeur du point	
GMP pris en compte en 2024	800,00	28/06/2019	Attestation CD	
PMP pris en compte en 2024	227	29/05/2019	GALAAD	
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0	

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 411 524,81

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	41 221,52	0,00	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 411 524,81	135 790,35	0	0	0	0	0	0	337 945,90
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0		Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)						
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT		MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE		Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	
0		0	0	0	0	0		0	
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD		MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA		MN – POUVOIR ACHAT FP	
0		0	0	0	0	0		0	
MN – HTU-SH		MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit		TOTAL MN	
0		0	0	0	0	0		0	
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	18	12	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-344 262,46	-135 790,35	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 405 208,25				Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 885 261,06	

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00360

DECISION 830213716 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1456 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LA MINORQUE - 830213716**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA MINORQUE, FINESS ET = 830213716, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS BSR, FINESS EJ = 830002903 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 535 348,38 € au titre de 2024, dont - 45 960,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 945,7 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 305 474,80
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	229 873,58
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 581 308,57 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 775,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 343 144,81
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	238 163,76
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BSR - 830002903 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213716	EHPAD LA MINORQUE	TOULON

Email 1 : dir-minorque-toulon@domusvi.com

Email 2 : minorque-toulon@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	68	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	75	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 389 885,74								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 179 816,46	0	0	0	0	0	0	0	210 069,28

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	770,00	25/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en 2024	222	17/05/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global
Valeur du point	13,29	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 215 485,33

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	35 668,87	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 215 485,33	0	0	0	0	0	0	0	210 069,28
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	127 659,49	0	0	0	0	0	0	0	28 094,48

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
-45 960,18	-45 960,18	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024			
---	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 535 348,38	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 581 308,57
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00361

DECISION 830213740 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1457 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS - 830213740**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS, FINESS ET = 830213740, sise à SOLLIES TOUCAS et gérée par l'entité dénommée SAS MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS, FINESS EJ = 830002929 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 001 505,73 € au titre de 2024, dont 184 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 125,48 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 165 600,25
UHR	0
PASA	346 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	489 905,48
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 817 505,73 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 792,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 165 600,25
UHR	0
PASA	162 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	489 905,48
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS - 830002929 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213740	EHPAD MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS	SOLLIES TOUCAS

Email 1 : bastideguirans@maisonsdefamille.com

Email 2 : karine.bianchi@maisonsdefamille.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	142	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	142	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 662 262,54								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	2 102 357,06	0	0	70 000,00	0	0	0	0	489 905,48

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	785,00	27/06/2019	0,00
PMP pris en compte en 2024	218	27/06/2019	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 165 600,25

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	63 243,19	0	0	92 000,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	2 165 600,25	0	0	162 000,00	0	0	0	0	489 905,48

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

PASA de NUIT: 92 000€ alloués sur la ligne PASA au titre de la pérennisation du PASA de nuit

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
184 000	0	0	0	0	184 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

COMMENTAIRE

Montant en €

0

-

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	3 001 505,73	Base * au 01/01/2025 (en euros)	2 817 505,73
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00362

DECISION 830213849 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1458 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD DU CH DE HYERES - 830213849**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD DU CH DE HYERES, FINESS ET = 830213849, sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT, FINESS EJ = 830100533 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 4 709 218,18 € au titre de 2024, dont 300 634 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 392 434,85 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	3 007 877,60
UHR	368 000,00
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	33 661,95
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 229 678,63
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 032 831,83 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 419 402,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	3 407 658,80
UHR	368 000,00
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	134 647,79
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 052 525,24
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT - 830100533 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213849	EHPAD DU CH DE HYERES	HYERES

Email 1 : secdir@ch-hyeres.fr

Email 2 : secdir@ch-hyeres.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	179	0	12	14	16	0	0
au 31/12/2024	179	0	12	14	16	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	4 846 805,35							
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA
Montant (en euros)	3 307 863,08	0	134 647,79	70 000,00	368 000,00	0	0	966 294,48

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	792,59	16/06/2010	0,00
PMP pris en compte en 2024	219	21/12/2018	GALAAD
PUI	oui	Option tarifaire	Tarif Global
Valeur du point	14,00	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

3 407 658,8

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	99 795,72	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	3 407 658,80	0	134 647,79	70 000,00	368 000,00	0	0	0	966 294,48
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0		Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)						
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT		MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE		Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	
0		0	0	0	0	0		0	
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD		MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA		MN – POUVOIR ACHAT FP	
0		0	0	0	63 219,5	0		23 011,26	
MN – HTU-SH		MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit		TOTAL MN	
0		0	0	0	0	0		86 230,76	
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	21	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-399 781,20	0	-100 985,84	0	0	0	0	0	-123 480,61

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
300 634	0	0	0	300 634	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	4 709 218,18				Base * au 01/01/2025 (en euros)			5 032 831,83	

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00363

DECISION 830213864 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1459 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LA CHENAIE - 830213864**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA CHENAIE, FINESS ET = 830213864, sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL, FINESS EJ = 830100566 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 051 353,35 € au titre de 2024, dont 87 344 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 612,78 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	755 205,20
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	296 148,15
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 446 014,02 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 501,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 115 956,80
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	330 057,22
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL - 830100566 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213864	EHPAD LA CHENAIE	SAINT RAPHAEL

Email 1 : dg-contact@chi-frejus-saint-raaphael.fr

Email 2 : dg-contact@chi-frejus-saint-raaphael.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	60	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 360 570								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 057 932,58	0	0	0	0	0	0	0	302 637,42

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	738,00	23/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	228	30/06/2023	GALAAD
PUI	oui	Option tarifaire	Tarif Global
Valeur du point	14,00	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 115 956,8

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	31 737,98	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 089 670,55	0	0	0	0	0	0	0	302 637,42
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	26 286,25	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	-----------	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	20 219,09	0	7 200,72			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	27 419,8			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-371 985,60	0	0	0	0	0	0	0	-110 019,07
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
87 344	0	0	0	76 110	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	11 234	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 051 353,35			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 446 014,02		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00364

DECISION 830213872 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1460 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD SAINT JACQUES DE PUGET - 830213872**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD SAINT JACQUES DE PUGET, FINESS ET = 830213872, sise à PUGET SUR ARGENS et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL, FINESS EJ = 830100566 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 231 950,85 € au titre de 2024, dont 95 137 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 662,57 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	862 806,00
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	369 144,85
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 136 813,85 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 734,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	862 806,00
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	274 007,85
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL - 830100566 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213872	EHPAD SAINT JACQUES DE PUGET	PUGET SUR ARGENS

Email 1 : dg-contact@chi-fsr.fr

Email 2 : limouzy-f@chi-fsr.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 086 294,07									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	834 018,30	0	0	0	0	0	0	0	0	252 275,77

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	657,60	23/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	222	30/06/2023	GALAAD
PUI	oui	Option tarifaire	Tarif Global
Valeur du point	14,00	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

862 806

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	28 787,70	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	862 806,00	0	0	0	0	0	0	0	252 275,77
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	0	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	15 939,66	0	5 792,42			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	21 732,08			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
95 137	0	0	0	95 137	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 231 950,85			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 136 813,85		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00372

DECISION 830214599 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1463 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX - 830214599**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX, FINESS ET = 830214599, sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée NOTRE DAME DE LA PAIX, FINESS EJ = 830000188 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 749 623,69 € au titre de 2024, dont 250 219 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 229 135,31 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 908 377,77
UHR	0
PASA	346 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	82 054,32
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	413 191,60
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 499 404,69 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 283,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 842 158,77
UHR	0
PASA	162 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	82 054,32
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	413 191,60
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOTRE DAME DE LA PAIX - 830000188 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830214599	EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX	TOULON

Email 1 : contact@residence-retraite-ndp.com

Email 2 : notredamedelapaix@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	118	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2024	118	0	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 269 790,85								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 704 544,93	0	82 054,32	70 000,00	0	0	0	0	413 191,60

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	747,00	24/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	245	26/06/2023	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 842 158,77

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	51 136,35	0	0,00	92 000,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 755 681,28	0	82 054,32	162 000,00	0	0	0	0	413 191,60
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	86 477,49	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	-----------	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

PASA de nuit: 92 000€ alloués sur la ligne PASA au titre de la pérennisation du PASA de nuit

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
250 219	0	0	32 032	0	184 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	34 187	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR Accompagnement exceptionnel : crédits alloués pour compenser la non prise en compte du GMP - sera pris en compte en crédits pérennes en 2025									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 749 623,69			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 499 404,69		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat